

COMMISSION DES QUESTIONS ECONOMIQUES

ET DE L'EMPLOI

Quatrième session

Point 6 de l'ordre du jour (E/CN.11/64/Rev.1)

NOTE PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ORGANISATION POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Lorsque le représentant de l'OAA a proposé que la Commission des questions économiques et de l'emploi examine la question des mesures nationales destinées à maintenir le plein emploi, il pensait que si la Commission approuvait la recommandation présentée par la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique (E/CN.1/66, par. 21, a), à savoir :

"D'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil économique et social la question de l'élaboration immédiate de mesures nationales destinées à parer à une crise économique et pouvant être mises en oeuvre dès que les circonstances l'exigeront"

les débats du Conseil économique et social concernant cette question pourraient porter sur un point de l'ordre du jour rédigé en des termes voisins des suivants :

PointMesures nationales destinées à parer à une crise économique

- a) Examen de la situation économique mondiale et des perspectives, établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Communications présentées par les représentants de certains pays concernant :
 - i) Situation économique et perspective, principalement en ce qui concerne la production et l'emploi;
 - ii) Mesures que les Gouvernements sont actuellement autorisés à prendre, si cela est nécessaire, pour parer à une crise économique et pour maintenir l'expansion de l'économie;
 - iii) Mesures complémentaires que les Gouvernements se proposent, le cas échéant, de soumettre aux corps législatifs.

- c) Communications des représentants des institutions spécialisées (Organisation internationale du Travail, Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation internationale du commerce) sur les pouvoirs dont ils disposent pour parer à une crise économique, la mesure dans laquelle ils sont disposés à faire usage de ces pouvoirs et les pouvoirs additionnels qui leur seraient nécessaires le cas échéant.
 - d) Examen de la cohésion et de la suffisance, sur le plan mondial, des mesures existantes ou envisagées, de leur effet probable sur la production mondiale, l'emploi et le commerce mondiaux, et des mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre;
 - e) Examen des mesures supplémentaires de caractère national ou international que le Conseil économique et social, à la suite des débats, pourrait juger bon de recommander.
-